



Daix, 3 novembre 2025

Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Inventiva, qui se tiendra le jeudi 27 novembre 2025 à 9 heures à l'hôtel Villa M, 24-30 boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Après avoir achevé le recrutement de l'essai clinique de phase III NATiV3 en mars, Inventiva se concentre désormais pleinement sur la réussite de cette étude, dont les premiers résultats sont attendus au second semestre 2026, positionnant ainsi le lanifibranor comme le prochain traitement potentiel pour les patients atteints de MASH. Afin de soutenir nos efforts et de préparer les demandes d'autorisation de mise sur le marché, Inventiva a donné la priorité au renforcement de son équipe de direction en recrutant des cadres supérieurs hautement expérimentés dans le domaine biopharmaceutique et possédant une expertise approfondie de la MASH, notamment dans le domaine du développement clinique avancé et des affaires réglementaires.

Le 1^{er} octobre 2025, nous avons eu le grand plaisir d'accueillir Andrew Obenshain en tant que nouveau Directeur général d'Inventiva. Fort d'une vaste expérience dans la direction d'entreprises, de la phase de R&D au lancement commercial réussi de produits, il place l'entreprise en bonne position pour aborder son prochain chapitre. Il remplace M. Frédéric Cren, fondateur d'Inventiva et ancien Directeur général, qui a quitté ses fonctions le 30 septembre 2025.

La nomination d'Andrew Obenshain s'accompagne de la présentation à votre Assemblée générale d'une politique de rémunération adaptée à son profil. Sur recommandation du Comité des rémunérations et de nomination, votre Conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de rémunération applicable à Andrew Obenshain pour l'exercice 2025, qu'il soumet à votre approbation. Sous réserve de son adoption, cette politique modifiera et remplacera celle approuvée le 22 juin 2025 par votre Assemblée générale. Une délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour émettre des options d'achat ou de souscription d'actions conformément aux termes de la politique de rémunération est également soumise à votre approbation.

Également sur recommandation du Comité des rémunérations et de nomination, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un accord de départ avec M. Cren, qui tient compte du rôle qu'il a joué dans la direction de la Société jusqu'à présent, tout en facilitant le processus de transition et en évitant tout litige lié à la cessation de ses fonctions. Plus précisément, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à partiellement exonérer M. Cren des conditions de présence et de performance des plans AGA 2023-1, AGA 2024-1 et AGA 2025-1 dont il bénéficie, ce qui lui permettra d'acquérir un nombre d'actions nettement supérieur à celui auquel il aurait droit en vertu de la clause pro rata temporis de sa politique de rémunération actuelle.

Votre participation à l'Assemblée générale est inestimable alors que nous continuons à faire progresser nos priorités stratégiques et à nous efforcer de créer de la valeur à long terme pour nos actionnaires. Si vous ne pouvez pas y assister en personne, nous vous encourageons à voter en ligne ou par courrier. Le vote par procuration garantit que vos actions sont représentées à l'Assemblée.

Je vous remercie de votre confiance et de votre soutien continu à Inventiva.

Mark Pruzanski

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mark Pruzanski".

Président du Conseil d'administration d'Inventiva

INVENTIVA
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 1.459.512,74 euros
Siège social : 50, rue de Dijon, 21121 Daix
537 530 255 R.C.S. Dijon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 27 NOVEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société INVENTIVA (la « **Société** ») sont informés que l'assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale** ») doit être réunie le 27 novembre 2025 à 9 heures, , à Paris (France), à l'Hôtel Villa M, 24-30, boulevard Pasteur – 75015 Paris, France tel que mentionné dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n°126 en date du 20 octobre 2025.

L'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

A titre ordinaire

1. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (application du 27 novembre au 31 décembre) ;
2. Approbation du protocole d'accord conclu entre la Société et M. Frédéric Cren conformément aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
3. Levée partielle des conditions de présence et de performance assortissant les attributions gratuites d'actions de M. Frédéric Cren au titre des plans AGA 2024-1 et AGA 2025-1 ;

A titre extraordinaire

4. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription ;
5. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

A titre ordinaire

6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS
SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 27 NOVEMBRE 2025

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (application du 27 novembre au 31 décembre))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Approuve, en application des dispositions du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2025, pour la période courant du 27 novembre au 31 décembre 2025, telle que décrite dans la brochure de convocation relative à la présente Assemblée générale publiée sur le site internet de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation du protocole d'accord conclu entre la Société et M. Frédéric Cren conformément aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve le protocole d'accord conclu entre la Société et M. Frédéric Cren, ainsi que les informations relatives à cette convention telles que figurant dans ledit rapport des commissaires aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION (Levée partielle des conditions de présence et de performance assortissant les attributions gratuites d'actions de M. Frédéric Cren au titre des plans AGA 2024-1 et AGA 2025-1)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

Approuve la levée partielle des conditions de présence et de performance assortissant les droits en cours d'acquisition de M. Frédéric Cren au titre des plans d'actions de performance AGA 2024-1 et AGA 2025-1 en vigueur, décrites dans ledit rapport, ladite levée emportant modification de la politique de rémunération lui étant applicable au titre de l'exercice 2025, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 en sa quinzième résolution.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'Administration, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, au profit de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

2. Décide que le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions nouvelles ou existantes excédant quinze millions (15.000.000) d'actions ordinaires, étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'impute sur le plafond de quatre cent

cinquante mille euros (450.000€) fixé au 2) de la 60^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2024 ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

3. Décide que les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution pourront être acquises par la Société, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

4. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises sur le fondement de la présente autorisation ;

5. Décide que le prix d'exercice des options consenties au titre de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes :

- le prix d'exercice des options de souscription d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties
- en outre, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

6. Décide que les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration.

7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options (notamment, le cas échéant, prévoir des conditions de performance à satisfaire) ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

8. Décide que la présente délégation est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée et met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 décembre 2024 dans sa 61^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

CINQUIEME RESOLUTION (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément à la loi et notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques

qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux.

2. **Décide** que le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder quatre mille trois cents euros (4.300 €), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution s'impute sur le plafond global d'un million d'euros (1.000.000€) fixé au 3) de la résolution 24 de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2025. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

3. **Décide** de supprimer, au profit des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, dans le cadre de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

4. **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

5. **Décide** que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, et décide de fixer la décote maximale à 20 %. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre.

6. **Décide**, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote.

7. **Décide** que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure.

8. **Décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations, surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment :

- établir, conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, un plan d'épargne d'entreprise ;
- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) ;
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription d'actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou tout autre marché financier situé hors de l'Espace Economique Européen des actions, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ; et
- procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

9. **Décide** que la présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

INFORMATIONS

Qualité d'actionnaire

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le mardi 25 novembre 2025 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le mardi 25 novembre 2025 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de détention de titres, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mardi 25 novembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Ils peuvent (1) voter en assistant physiquement à l'Assemblée Générale ou (2) voter à distance ou par procuration (a) par voie postale ou (b) par Internet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

1. Voter en assistant physiquement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile, à savoir :

- **pour tout actionnaire au nominatif** : soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ; en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe déjà en leur possession. Le mot de passe de connexion au site leur a été adressé par courrier lors de leur entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, il convient de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander leur carte d'admission ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée Générale muni d'une pièce d'identité.
- **pour tout actionnaire au porteur** : soit en demandant à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut de réception de la carte d'admission le mardi 25 novembre 2025, à zéro heure, heure de Paris, il conviendra de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire ; soit en s'identifiant sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Inventiva pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

2. Voter à distance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée Générale pourront voter à distance ou se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

a. Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

Pour les actionnaires au nominatif : un formulaire de vote par correspondance ou par procuration leur sera directement adressé. Ce formulaire sera à retourner à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.

Pour les actionnaires au porteur : à compter de ce jour, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration peut être demandé auprès des intermédiaires qui gèrent leurs titres. Toute demande doit être adressée par l'intermédiaire financier concerné à Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de détentions de titres délivré par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Dans tous les cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé (et accompagné de l'attestation de détention de titres pour les actions au porteur) devra être renvoyé de telle façon que le service des assemblées de Société Générale ou la Société puisse le recevoir au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale (soit le lundi 24 novembre 2025).

b. Pour voter ou pour donner procuration par internet :

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : ils pourront accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration par Internet en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe déjà en leur possession. Le mot de passe de connexion au site leur a été adressé par courrier lors de leur entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, il convient de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.

ils pourront également désigner ou révoquer un mandataire en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique agiva27112025@inventivapharma.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h00 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;

- pour les actionnaires au porteur : ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Inventiva pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Attention, seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique agiva27112025@inventivapharma.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de leur compte titres ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Service Assemblées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le lundi 24 novembre 2025, pour les notifications effectuées par voie électronique.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 7 novembre 2025 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le mercredi 26 novembre 2025 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 25 novembre 2025, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Dépôt des questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire aura la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 21 novembre 2025.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration) peuvent être consultés sur le site de la Société (www.inventivapharma.com), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 6 novembre 2025.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.

A compter de la convocation, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour

inclusivement, de préférence par courriel (agiva27112025@inventivapharma.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A cet effet, l'actionnaire doit indiquer son adresse électronique dans sa demande afin que la Société puisse valablement lui adresser lesdits documents en retour. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://inventivapharma.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>. Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration

INVENTIVA
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 1.459.512,74 euros
Siège social : 50, rue de Dijon, 21121 Daix
537 530 255 R.C.S. Dijon

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 27 NOVEMBRE 2025**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part (l'« **Assemblée Générale** »).

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

A titre ordinaire

1. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (application du 27 novembre au 31 décembre) ;
2. Approbation du protocole d'accord conclu entre la Société et M. Frédéric Cren conformément aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
3. Levée partielle des conditions de présence et de performance assortissant les attributions gratuites d'actions de M. Frédéric Cren au titre des plans AGA 2024-1 et AGA 2025-1 ;

A titre extraordinaire

4. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription ;
5. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

A titre ordinaire

6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE 2025

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous indiquons que les informations relatives à la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, figurent ci-après.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours du premier semestre 2025, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2025 publié en date du 29 septembre 2025 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Outre les éléments publiés dans le rapport semestriel de la Société, les éléments et événements suivants, concernant la marche des affaires sociales depuis le 1^{er} janvier 2025, peuvent être soulignés :

- le 22 janvier 2025, la Société a annoncé les résultats de son essai de preuve de concept évaluant le lanifibranor en combinaison avec l'empagliflozine pour le traitement de la MASH qui ont été présentés par le Dr. Onno Holleboom lors d'une session plénière orale au « Steatotic Liver Disease » («SLD») Summit 2025 organisé par l'European Association for the Study of the Liver (EASL) du 23 au 25 janvier à Estoril, au Portugal ;

- le 29 janvier 2025, la Société a annoncé la publication dans la revue « Journal of Hepatology » des résultats de l'étude clinique de preuve de concept initiée par un investigateur évaluant lanifibranor chez des patients atteints de DT2 et MASLD ;

- le 20 février 2025, la Société et Hepalys Pharma, Inc. ont annoncé le lancement du programme de développement clinique de lanifibranor au Japon avec l'inclusion du premier participant dans l'étude de Phase 1 ;

- le 26 février 2025, la Société a annoncé la publication dans Biomedicine & Pharmacotherapy des résultats d'une étude préclinique montrant une amélioration de l'hypertension portale avec le traitement par lanifibranor ;

- le 1^{er} avril 2025, la Société a annoncé avoir finalisé le recrutement des patients dans l'étude clinique de Phase 3 NATiV3, avec la randomisation du dernier patient. Inventiva a randomisé 1.009 patients dans la cohorte principale et 410 dans la cohorte exploratoire, dépassant les objectifs initiaux de 969 et 350 patients respectivement ;

- le 24 avril 2025, la Société a annoncé la publication dans Clinical Gastroenterology and Hepatology des résultats de l'analyse de nouvelles et spécifiques signatures de biomarqueurs non invasifs prédictives de la réponse histologique chez les patients atteints de MASH traités par lanifibranor ;

- le 2 mai 2025, le Conseil d'administration a décidé d'émettre la deuxième tranche de son financement structuré d'un montant maximum de 348 millions d'euros (le « **Financement Structuré** ») pour un montant brut de 115,6 millions d'euros (montant net de 108,5 millions d'euros) ;

- le 2 juillet 2025, la Société a annoncé la publication dans le *Journal of Hepatology Reports* des résultats du lanifibranor sur les cellules endothéliales sinusoidales hépatiques chez des patients MASLD/MASH et dans des modèles précliniques de la maladie ;

- le 7 juillet 2025, la Société a annoncé avoir reçu un paiement d'étape de 10 millions de dollars de la part de Chia Tai-Tianqing Pharmaceutical Group Co., Ltd, filiale de Sino Biopharm ;

- le 9 juillet 2025, la Société a annoncé avoir renouvelé son équipe de direction avec la nomination de Jason Campagna, MD, PhD, en tant que Président de la Recherche et du Développement et Directeur Médical, ainsi que Martine Zimmermann, PharmD, en tant que Vice-Présidente Exécutive en charge des affaires réglementaires et de l'assurance qualité ;

- le 1^{er} octobre 2025, la Société a annoncé la nomination d'Andrew Obenshain au poste de Directeur Général, à compter du 1^{er} octobre 2025. M. Obenshain rejoindra également le Conseil d'administration de la Société. Il succède à Frédéric Cren, cofondateur de la Société, qui exerçait les fonctions de Directeur Général depuis sa création en 2012.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune des propositions susvisées soumises à votre approbation.

1. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL - APPLICATION DU 27 NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2025 (*PREMIERE RESOLUTION*)

En application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé au titre de la 1^{ère} résolution d'approuver la politique de rémunération du nouveau Directeur Général d'Inventiva pour 2025, arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le recrutement de dirigeants de sociétés cotées dans le domaine pharmaceutique étant soumis à une forte concurrence internationale, le Conseil d'administration a entendu s'assurer qu'il puisse proposer au nouveau Directeur Général une rémunération attractive et compétitive en ligne avec la pratique de sociétés comparables.

L'approbation de cette politique de rémunération est une condition de l'acceptation par Monsieur Andrew Obenshain de son mandat de Directeur Général de la Société, même si Monsieur Andrew Obenshain a bien voulu prendre ses fonctions avant même le vote de la présente politique de rémunération.

Cette politique de rémunération est présentée, dans ses aspects communs aux différents mandataires sociaux dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et figure au paragraphe 3.5.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024 (pages 144 à 145). Dans ses dispositions spécifiques au Directeur général, cette politique de rémunération est présentée dans le document « Politique de rémunération applicable au Directeur Général » publié sur le site internet de la Société sous l'onglet « Assemblées Générales », qui figure également en Annexe du présent rapport.

2. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU ENTRE LA SOCIETE ET M. FREDERIC CREN CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (*DEUXIEME RESOLUTION*)

La 2^e résolution soumet à votre approbation une convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'année 2025 et qui fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ladite convention a pour objet de fixer les conditions de départ de M. Frédéric Cren intervenue le 30 septembre 2025.

La Société a ainsi conclu cette convention pour convenir de conditions de départ appropriées au vu du rôle déterminant joué par Monsieur Frédéric Cren dans le succès de la Société et pour faciliter le processus de transition et éviter tout litige relatif à la fin des fonctions de M. Frédéric Cren.

Une synthèse des principaux termes de cette convention figure ci-après :

Nature de la convention	Personnes concernées	Objet de la convention	Montant(s) / Modalités de la convention
Accord transactionnel	M. Frédéric Cren	Fixation des conditions de départ de M. Frédéric Cren	Selon les termes du protocole d'accord, M. Frédéric Cren bénéficiera : 1. du versement au titre de son bonus 2025 de la somme de 151.664 euros ; 2. du versement de son indemnité de départ due en cas de départ contraint à hauteur d'un montant de 961.040 euros en conformité avec les engagements antérieurs pris par la Société ; 3. d'une levée de la condition de présence portant sur les 243.750 actions attribuées au titre du plan AGA 2023-1 ; 4. sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution ci-après, d'une levée partielle des conditions de présence et de performance lui permettant d'acquérir au terme de leurs périodes d'acquisition respectives 543.517 actions attribuées au titre du plan AGA 2024-1, ou, en l'absence d'approbation de la quatrième résolution, 378.105 actions ; 5. sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution ci-après, d'une levée partielle des conditions de présence et de performance lui permettant d'acquérir au terme de leurs périodes d'acquisition respectives un maximum de 2.218.733 actions attribuées au titre du plan AGA 2025-1, dont 630.070 qui seront acquises sous réserve et au prorata du nombre de bons de souscription de la tranche 3 du financement structuré annoncé le 11 octobre 2024 qui auront, le cas échéant, été exercés. En l'absence d'approbation de la quatrième résolution ci-après, le nombre d'actions gratuites que Monsieur Frédéric Cren acquerra s'élèvera à 1.145.327, dont 412.444 soumises à la condition d'exercice des bons de souscription T3. Monsieur Frédéric Cren a pour sa part souscrit l'engagement de collaborer jusqu'à la fin de l'année 2025 avec M. Obenshain afin d'assurer une transition harmonieuse et la continuité des priorités stratégiques de la Société et un certain nombre d'autres engagements usuels pour ce type de protocole.

Les dispositions de ce protocole relatives aux plans d'actions gratuites sont plus amplement expliquées dans les développements relatifs à la 3^{ème} résolution.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 30 septembre 2025, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, étant précisé que M. Frédéric Cren n'a pris part ni aux délibérations ni au vote. La conclusion du protocole d'accord s'est effectuée, dans l'intérêt de la Société, en ce qu'elle prévoit des conditions appropriées au vu du rôle déterminant joué par Monsieur Frédéric Cren dans le succès de la Société, et permet de faciliter le processus de transition et d'éviter tout litige relatif à la fin des fonctions de M. Cren.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

3. LEVÉE PARTIELLE DES CONDITIONS DE PRÉSENCE ET DE PERFORMANCE ASSORTISSANT LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE M. FREDERIC CREN AU TITRE DES PLANS AGA 2024-1 ET AGA 2025-1 (TROISIEME RESOLUTION)

Monsieur Frédéric Cren bénéficie de trois plans d'attribution gratuite d'actions, le plan AGA 2023-1, le plan AGA 2024-1 et le plan AGA 2025-1, portant respectivement sur 300.000, 800.000 et 6.158.699 actions gratuites. Ce dernier plan a été attribué en application de la politique de rémunération de Monsieur Frédéric Cren pour 2025 qui prévoyait une clause « anti dilution » aux termes de laquelle, en cas d'opérations sur capital qui dilueraient Frédéric Cren en deçà de 4% du capital sur une base entièrement diluée, le conseil d'administration procéderait à l'attribution d'actions gratuites dans les mêmes conditions que le plan 2024-1, afin de permettre à Monsieur Frédéric Cren d'être maintenu à un niveau de 4% du capital sur une base entièrement diluée. Cette clause a été appelée à jouer du fait de l'émission en mai 2025 d'actions et de bons de souscription pour un montant total brut de 115,6 millions d'euros.

Ces trois plans sont assortis de conditions de présence et de performance, et confèrent au conseil d'administration la faculté, dans des cas exceptionnels, de lever en tout ou partie les conditions de présence et de performance en cas de départ contraint, au-delà le cas échéant des planchers minimaux prévus dans lesdits plans.

Dans le cadre du protocole d'accord conclu avec M. Frédéric Cren à l'occasion de son départ, le conseil d'administration, au regard de la contribution exceptionnelle de M. Frédéric Cren au développement de la Société et de son engagement à travailler jusqu'à la fin de l'année 2025 avec M. Obenshain afin d'assurer une transition harmonieuse et la continuité des priorités stratégiques de la Société, a consenti à lever partiellement les conditions de présence et de performance de ces différents plans, au-delà des dispositions qui garantissaient à Monsieur Frédéric CREN un seuil plancher d'actions gratuites en cas de départ contraint.

Le conseil d'administration a donc pris, en tenant compte de la contribution exceptionnelle de Monsieur Frédéric Cren, et conformément aux termes des plans, les décisions suivantes :

- En ce qui concerne le plan AGA 2023-1, il a décidé de lever intégralement la condition de présence conférant ainsi à M. Frédéric Cren le bénéfice de 243.750 sur un total de 300.000, lesquelles actions gratuites n'étant acquises qu'à la date de la première réunion du Conseil d'administration tenue postérieurement à la clôture des comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026.
- En ce qui concerne le plan AGA 2024-1, l'application de la règle de *pro rata temporis* applicable en cas de départ contraint aboutit à conférer à Monsieur Frédéric Cren le droit d'acquérir 378.105 actions gratuites. Conformément aux dispositions du plan, le conseil d'administration a décidé de lever les conditions de présence et de performance au-delà de ce nombre minimum garanti, afin de le porter à 543.517 actions

gratuites, correspondant à un raccourcissement d'un an de la période de référence pour les besoins du calcul du *pro rata temporis*.

Toutefois, ce nombre dépassant celui résultant de l'application de la règle de *pro rata temporis* stipulée dans la politique de rémunération de Monsieur Frédéric Cren, le conseil d'administration vous demande, en reconnaissance pour le travail accompli par Frédéric Cren et sa contribution au succès de l'entreprise, de bien vouloir l'autoriser à lever les conditions de performance et les conditions de présence sur un total de 543.517 actions gratuites au titre du plan 2024-1.

Ces actions ne seront définitivement acquises que conformément aux dates d'acquisition stipulées dans le plan, sans accélération

- En ce qui concerne le plan AGA 2025-1, l'application de la règle de *pro rata temporis* applicables en cas de départ contraint aboutit à conférer à Monsieur Frédéric Cren le droit d'acquérir 1.145.327 actions gratuites, dont 412.444 acquises uniquement en cas et à proportion de l'exercice des bons de souscription de la tranche 3 du financement structuré annoncé le 11 octobre 2024 émis en mai 2025 (les « **BSA T3** »). Toutefois, le conseil d'administration a décidé de lever les conditions de présence et de performance au-delà de ce nombre minimum garanti, afin de le porter à 2.218.733 actions gratuites, dont 630.070 acquises uniquement en cas et à proportion de l'exercice des BSA T3, correspondant à un raccourcissement d'un an de la période de référence pour les besoins du calcul du *pro rata temporis*.

Toutefois, ce nombre dépassant celui résultant de l'application de la règle de *pro rata temporis* stipulée dans la politique de rémunération de Monsieur Frédéric Cren, le conseil d'administration vous demande, en reconnaissance pour le travail accompli par Frédéric Cren et sa contribution au succès de l'entreprise, de bien vouloir l'autoriser à lever les conditions de performance et les conditions de présence sur un total de 2.218.733 actions gratuites au titre du plan 2025-1.

Ces actions ne seront définitivement acquises que conformément aux dates d'acquisition stipulées dans le plan, sans accélération

Par le vote de la 3^{ème} résolution, vous autoriserez votre conseil à lever les conditions de présence et de performance des plans AGA 2024-1 et AGA 2025-1 conformément aux paragraphes qui précèdent.

La demande qui vous est faite s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord passé avec Monsieur Frédéric Cren permettant d'assurer une transition apaisée, fluide et rapide dans le management de la société, respectueuse de la dignité de Monsieur Frédéric Cren et de l'intérêt de la société.

Si votre assemblée vote en faveur de cette résolution, Frédéric Cren acquerra au titre de ces trois plans un nombre total de 3.006.000 actions gratuites, dont 630.070 acquises uniquement en cas et à proportion de l'exercice des BSA T3,

A défaut, le nombre d'actions gratuites qu'il acquerra au titre de ces trois plans sera de 1.767.182 actions gratuites, dont 412.444 acquises uniquement en cas et à proportion de l'exercice des BSA T3.

4. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS DE LA

**SOCIETE, AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX SALARIES DE LA SOCIETE
(QUATRIEME RESOLUTION)**

Dans le cadre de sa politique de rémunération et/ou de motivation de ses salariés, mandataires sociaux et consultants, la Société a mis en place depuis 2013 des plans successifs d'octroi de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, d'actions gratuites ou autorisé la souscription de bons de souscription d'actions.

Le 30 septembre 2025, les instruments dilutifs attribués et non encore acquis, ou souscrits et non encore exercés, bénéficiant aux salariés, dirigeants, administrateurs, et/ou consultants représentaient 25.659.421 actions, soit une dilution potentielle d'environ 17,58% du capital social sur la base d'un capital social de 1.459.512,74 euros.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la Société, soucieux de pouvoir continuer à motiver et fidéliser les salariés et les dirigeants de la Société, les membres du Conseil d'administration de la Société et leurs consultants, en cohérence avec l'intérêt des actionnaires, souhaite poursuivre le dispositif d'octroi d'options de souscription d'actions.

Il vous est ainsi proposé de renouveler, par anticipation, l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour l'octroi d'options de souscription d'actions, pour une durée de 38 mois, par l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2024 dans sa 61^{ème} résolution.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à consentir, pendant une durée de 38 mois, en une ou plusieurs, fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions nouvelles ou existantes excédant quinze millions (15.000.000) d'actions ordinaires, étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la 4^e résolution s'impute sur le plafond de quatre cent cinquante mille euros (450.000€) fixé au 2) de la 60^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2024 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la 4^e délégation ;
- les options seraient attribuées aux membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I du Code de commerce ;
- les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions pourraient être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la résolution 22 de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
- le prix d'exercice des options serait fixé par le Conseil d'administration le jour où celles-ci seraient consenties, selon les modalités suivantes :
 - s'agissant d'options de souscription d'actions ordinaires nouvelles, le prix ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties ;
 - s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourrait être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 au titre

de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;

chaque option devrait être exercée au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui seraient ainsi consenties.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser ces délégations de compétence, il rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées dans le cadre de ces autorisations, conformément à la loi et à la réglementation.

Nous vous précisons que ces autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société.

5. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES (CINQUIEME RESOLUTION)

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, c'est-à-dire adhérent à un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Dans ces conditions, nous vous soumettons une résolution ayant pour objet de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait sur ses seules délibérations, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de quatre mille trois cents euros (4.300 €), par émission de 430.000 actions, à libérer en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit du Fonds Commun de Placement d'Entreprise à constituer dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise à créer, en cas de réalisation de la ou des augmentations de capital prévues ci-dessus.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global d'un million d'euros (1.000.000€) fixé au 3) de la résolution 24 de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2025. A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Nous vous rappelons toutefois qu'il n'existe en l'état aucun plan d'épargne d'entreprise auquel pourraient adhérer les salariés de notre Société et que par ailleurs, la Société a toujours favorisé l'accès de ses salariés à son capital par sa politique d'octroi direct de titres donnant accès au capital.

Nous vous précisons que nous ne sommes pas favorables à une telle autorisation car nous estimons que la proposition de mise en place des plans d'attribution d'actions gratuites au titre de la 60^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 décembre 2024 ou de plans d'attribution de stock-options selon les termes qui vous sont soumis ci-avant sont plus adaptés à la politique sociale en vigueur dans la Société, destinée à renforcer la participation directe des salariés de la Société dans son capital.

La délégation serait consentie pour une période de 26 mois.

6. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (*SIXIEME RESOLUTION*)

Cette résolution porte sur les pouvoirs usuels à conférer en vue des formalités.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Conseil d'administration. Votre Conseil d'administration recommande l'adoption de l'ensemble des résolutions ci-dessus présentées à l'exception de la cinquième résolution (augmentation de capital réservée aux salariés).

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Politique de rémunération applicable au Directeur Général

(à compter du 27 novembre 2025)

L'année 2025 constitue pour Inventiva une année de transition en matière de gouvernance, le mandat de Directeur général de Monsieur Frédéric Cren, actuel Directeur général et fondateur d'Inventiva, ayant pris fin au 30 septembre 2025.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la Société a nommé Monsieur Andrew Obenshain, comme nouveau Directeur général, lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025 avec effet au 1^{er} octobre 2025. Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration d'Inventiva SA, a également fixé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, la politique de rémunération applicable au nouveau Directeur Général au titre de l'exercice 2025 qui complète et amende, uniquement en ce qu'elle concerne la politique de rémunération applicable au Directeur général, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2025 approuvée le 22 mai dernier par l'Assemblée générale, décrite dans la rubrique correspondante du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Les aspects communs de la politique de rémunération des mandataires sociaux d'Inventiva, tels que détaillés à la section 3.5.1.1 du document d'enregistrement universel 2024, sont applicables à la politique de rémunération du Directeur Général. Tous les aspects spécifiques de la politique de rémunération applicable au Directeur Général sont détaillés ci-après.

La rémunération du Directeur Général, détaillée ci-après, se compose (i) d'une rémunération fixe, (ii) d'une rémunération variable annuelle, fixée selon des critères de performance annuels et qui correspond à un pourcentage de la rémunération fixe (ces critères sont définis de manière précise par le Conseil d'administration mais ne sont pas intégralement rendus publics pour des raisons de confidentialités), (iii) d'une rémunération variable pluriannuelle, (iv) d'une garantie fiscale, (v) d'une indemnité liée à la perte des fonctions de mandataire social, (vi) de l'indemnisation d'un engagement de non concurrence ainsi que (vii) d'autres avantages en nature.

La structure de la rémunération du Directeur Général est arrêtée par le Conseil qui en fixe les différents éléments, sur les recommandations du Comité des rémunérations :

Rémunération fixe

Son montant brut est de 715 000 dollars américains (la « **Rémunération Fixe Annuelle** »), payables mensuellement en douze versements égaux. Cette Rémunération Fixe Annuelle se décompose ainsi qu'il suit :

- au titre de son mandat de Directeur général de la Société, le Directeur général percevra une rémunération annuelle fixe, payable par la Société en douze mensualités, de 143.000 dollars américains ;
- au titre de son contrat de travail soumis au droit du Massachusetts conclu avec la société Inventiva Inc., filiale américaine de la Société dont il assure la direction générale à ce titre, d'une rémunération annuelle fixe, payable en douze mensualités, de 572.000 dollars américains.

Pour des raisons administratives, l'intégralité de la rémunération est versée par Inventiva Inc.

La Rémunération Fixe Annuelle pour l'année de nomination est calculée au *prorata temporis* de la présence effective du Directeur Général depuis son entrée en fonction le 1^{er} octobre 2025.

Le montant pourra être révisé chaque année par le conseil d'administration, toute révision étant soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans la mesure où la présente politique de rémunération applicable au nouveau directeur général n'a pas pu être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires préalablement à la date d'entrée en fonction de ce dernier le 1^{er} octobre 2025, le nouveau directeur général a perçu mensuellement la même rémunération que le directeur général précédent, soit 23 931 euros par mois (convertis en dollars américains au taux en vigueur à la date de paiement), entre sa prise de fonction et l'adoption de la présente politique de rémunération. La différence entre la rémunération mensuelle fixe prévue pour l'ancien directeur général et le nouveau montant mensuel pour la période comprise entre la date d'entrée en fonction du Directeur Général et l'entrée en vigueur de la nouvelle politique de rémunération, calculée au *prorata temporis* du nombre réel de jours entre ces deux dates, lui sera versée en une fois à l'adoption de cette nouvelle politique de rémunération par l'assemblée générale.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable vise à associer les dirigeants mandataires sociaux à la performance de court terme du groupe Inventiva.

La rémunération variable annuelle cible est fixée à 60% de sa Rémunération Fixe Annuelle pour le Directeur Général, dont 20% au titre de son mandat de Directeur général de la Société et 80% au titre de son contrat de travail soumis au droit du Massachusetts conclu avec la société Inventiva Inc., en cas d'atteinte de 100% des objectifs fixés en 2025, selon les critères et règles de pondération suivants :

M. Andrew OBENSHAIN - Directeur Général		
Critères de performance	Description	Pondération
1. Financier	Atteinte d'un niveau de trésorerie défini par le Conseil d'administration avant le 31 décembre 2025.	70%
2. Développements	Atteinte des objectifs définis par le Conseil d'administration relatifs à l'avancement de l'étude NATiV3 pour étayer les dossiers de demande d'AMM et préparer la stratégie de dépôt des AMM.	12,5%
3. Production	Préparer les conditions industrielles pour étayer les dossiers de demande d'AMM.	12,5%
4. Autres	Poursuite des efforts ESG	5%
Total		100%

Pour des raisons de confidentialité, le niveau de résultat attendu et les critères fixés ne sont pas rendus publics.

Ce montant pourra être portée à :

- 125 % de sa rémunération fixe en cas de surperformance entre 105 % et 124 % et
- à 150 % de sa rémunération fixe en cas de surperformance égale ou supérieure à 125 %.

Il est précisé que pour l'année 2025, ce bonus sera versé *pro rata temporis*.

En application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

La Société a également adopté une politique de restitution de la rémunération variable en conformité avec les Règles du Nasdaq (*Clawback policy*). Cette politique de restitution est mise en place pour se conformer à la section 10D de l'Exchange Act, Rule 10D-1 et à la Nasdaq Listing Rule 5608. En effet, le Nasdaq a adopté des règles en matière de restitution de la rémunération incitative des dirigeants attribuée par erreur du fait d'une erreur comptable. Ces règles sont entrées en vigueur le 2 octobre 2023.

Rémunération de long terme

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité des Nominations et des Rémunérations, décide la mise en place de plans de rémunération de long terme au bénéfice du Directeur Général, dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires.

La Société inscrit sa politique de rémunération dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et collaborateurs qui se veut compétitive au regard des pratiques de marché dans le secteur de l'industrie pharmaceutique. Une attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions (*stock-options*) bénéficie au Directeur Général.

La rémunération de long terme du Directeur Général, qui interviendra au titre de l'exercice 2025 au plus tard le 31 décembre 2025, portera sur six millions (6 000 000) de stock-options avec un prix d'exercice correspondant au moins à la moyenne du cours de clôture de l'action cotée sur Euronext Paris au cours des vingt jours de bourse précédant la date d'attribution (les « **SO 2025** »).

Les options seront acquises sur la base du calendrier d'acquisition initial suivant, sous réserve du respect d'une condition de présence continue :

- un tiers (1/3) des options (les « **Options Tranche 1** ») seront acquises le jour suivant le premier anniversaire de la date d'attribution initiale (la « **1^{ère} Date d'Acquisition** ») ;
- un tiers (1/3) des options (les « **Options Tranche 2** ») seront acquises le jour suivant le deuxième anniversaire de la date d'attribution initiale (la « **2^e Date d'Acquisition** ») ;
- un tiers (1/3) des options (les « **Options Tranche 3** ») seront acquises le jour suivant le troisième anniversaire de la date d'attribution initiale (la « **3^e Date d'Acquisition** »).

Cette condition de présence peut être levée en tout ou en partie par le conseil d'administration, notamment en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite.

L'acquisition des options ne sera pas assujettie au respect d'une condition de performance.

Dans la mesure où elles sont acquises, les options deviendront exerçables comme suit : les Options Tranche 1 et les Options Tranche 2 acquises deviendront exerçables à la 2^e Date d'Acquisition ; et les Options Tranche 3 acquises deviendront exerçables à leur date d'acquisition.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation au nominatif de 10% des actions souscrites sur exercice des options acquises dont la durée est égale à la durée de ses fonctions.

En cas de départ contraint du Directeur Général non motivé par une « Cause » ou de démission du Directeur Général pour « *Good Reason* » (tels que ces termes sont définis au contrat de mandat liant le Directeur Général à

la Société), la période d'acquisition des SO 2025 et de tout instrument d'intéressement au capital qui lui serait ultérieurement consenti sera accélérée d'un an, dans toute la mesure permise par la loi française, les stock-options ainsi acquises pouvant en ce cas être exercées à compter de la date de cessation des fonctions du Directeur Général.

Par exception, en cas de départ contraint du Directeur Général non motivé par une « Cause » (tels que ces termes sont définis au contrat de mandat liant le Directeur Général à la Société) dans les trois (3) mois précédant et les douze (12) mois suivant un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 I. du code de commerce (un « **Changement de Contrôle** ») ou de démission du Directeur Général pour « *Good Reason* » dans les 12 mois suivant un Changement de Contrôle de la Société, les SO 2025, ainsi que tout instrument d'intéressement au capital qui lui serait ultérieurement consenti, seront, dans toute la mesure permise par la loi française, intégralement acquises et exerçables à la date de cessation des fonctions du Directeur Général.

Absence de double imposition - Garantie

Dans le cas où le Directeur Général, résident et citoyen des Etats-Unis, serait assujetti, à raison de sa nomination au poste de Directeur Général de la Société, à une imposition personnelle globale tant aux États-Unis qu'en France (comprenant l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, les cotisations sociales salariales) excédant le montant théorique des impôts qu'il aurait acquitté uniquement aux États-Unis, il lui sera versé une prime dont le montant net de cotisations sociales salariales et d'impôt sur le revenu aura pour objet de neutraliser le supplément d'imposition ainsi subi. La Société, ou l'une de ses filiales, en ce compris Inventiva Inc., procédera au calcul du montant brut devant être passé en paie ainsi qu'au règlement du montant net garantissant au Directeur Général la neutralisation de l'excédent d'imposition.

Indemnités en cas de perte de fonction

Dans certaines hypothèses de départ contraint, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat non lié à une « Cause » ou de démission pour « *Good Reason* » (tels que ces termes sont définis au contrat de mandat liant le Directeur Général à la Société), le Directeur Général percevra une indemnité brute égale à :

- dans le cas où (i) la révocation ou le non-renouvellement du mandat non lié à une « Cause » intervient dans les 3 mois précédant ou les 12 mois suivant un Changement de Contrôle de la Société ou dans le cas où (ii) la démission pour « *Good Reason* » intervient dans les 12 mois suivant un Changement de Contrôle de la Société : une fois et demie la « **Rémunération Annuelle de Référence** », définie comme la Rémunération Fixe Annuelle perçue au cours des douze mois consécutifs précédant le départ, majorée de la moyenne de la rémunération variable annuelle perçue au titre des trois derniers exercices clos avant la cessation de la fonction sociale ou, lorsque le Directeur Général a été nommé pour une durée inférieure à trois exercices financiers, la moyenne de la rémunération variable annuelle perçue pour tous les exercices clos avant la cessation de la fonction sociale, déduction faite de toutes les retenues et déductions applicables ;
- dans les autres cas de départ contraint: une fois la Rémunération Annuelle de Référence.

Par exception, aucune indemnité ne serait due au Directeur Général en cas de départ contraint fondé sur une « Cause » (tel que ce terme est défini au contrat de mandat liant le Directeur Général à la Société), de changement de poste à son initiative pour prendre de nouvelles fonctions ou de départ pour faire valoir ses droits à la retraite.

Cet engagement pris par la Société auprès de son Directeur Général a pour finalité de sécuriser les intérêts de la Société grâce à des conditions de départ prédéfinies.

L'indemnité de départ devra satisfaire, le cas échéant, dans toute la mesure du possible, aux exemptions de la section 409A de l'*Internal Revenue Code* issu du droit fédéral américain.

Avantages en nature

Le Directeur Général peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Cette attribution peut être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Le Directeur Général bénéficie ainsi du remboursement des frais raisonnables de conseil fiscal pour la préparation et la déclaration de ses impôts et du maintien de son régime d'assurance santé.

D'autres avantages en nature peuvent être prévus en vertu d'une situation spécifique.

Maintien du régime d'assurance santé

Le Directeur général, sous réserve d'y être éligible au titre de son mandat ou de son contrat de travail avec Inventiva Inc., pourra conformément au *Consolidated Omnibus Budget Reconciliation Act (COBRA)* maintenir pour lui-même et les personnes à sa charge sa couverture assurance santé dans le cadre des régimes d'assurance maladie collectifs de la Société après son départ (la « **Couverture Santé COBRA** »).

La Société paiera les primes nécessaires pour maintenir la Couverture Santé COBRA après la date de départ du Directeur général pendant une période maximale de douze (12) mois.

Si le Directeur général n'est pas éligible à la couverture COBRA, la Société prendra les dispositions nécessaires pour que sa couverture d'assurance santé et celle des personnes à sa charge restent en vigueur selon les mêmes conditions et dans les mêmes délais à compter de la date de son départ que s'il avait été admissible à la Couverture Santé COBRA.

La Société remboursera au dirigeant les frais professionnels raisonnables exposés dans le cadre de ses fonctions.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



50, rue de Dijon
21121 Daix

Société anonyme au capital de 1.459.512,74 €
537 530 255 R.C.S DIJON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Jeudi 27 novembre 2025 à 9h00

Hôtel Villa M
24-30, boulevard Pasteur

75 015 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple
Single vote

Vote double
Double vote

Nominatif
Registered

Porteur
Bearer

Nombre d'actions
Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

12345678910

Non / No

Abs.

11121314151617181920

Non / No

Abs.

21222324252627282930

Non / No

Abs.

31323334353637383940

Non / No

Abs.

41424344454647484950

Non / No

Abs.

A

B

C

D

E

F

G

H

J

K

Oui / Yes

Non / No

Abs.

Oui / Yes

Non / No

Abs.

Oui / Yes

Non / No

Abs.

Oui / Yes

Non / No

Abs.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens. / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 24 novembre 2025 / November 24, 2025
à la société / to the company sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification 24 novembre 2025 / November 24, 2025

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Une guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.	(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".	Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.
(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noirissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par décret pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noirissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noirissant la case correspondant à votre choix.	(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."	Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."
Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.		

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.	(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."	This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.
(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u> "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.	(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."	This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."
Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.		

PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 NOVEMBRE 2025

A. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée Générale, sous réserve des formalités exposées ci-dessous.

Les actionnaires devront justifier de l'inscription des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au plus tard le mardi 25 novembre 2025 (soit avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Vous pouvez justifier de votre qualité d'actionnaire comme suit :

- pour les actionnaires nominatifs : votre qualité d'actionnaire résulte du seul enregistrement de vos titres en compte nominatif au plus tard le mardi 25 novembre 2025, zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : vous devez contacter votre établissement teneur de compte en lui indiquant que vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale et demander à cet intermédiaire habilité d'établir une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos actions au plus tard le mardi 25 novembre 2025, zéro heure, heure de Paris.

B. MODES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Pour participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires, nominatifs ou au porteur, peuvent (1) y assister personnellement ou (2) voter à distance ou se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, et ce, par voie postale, ou (3) par internet.

1. POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile, à savoir :

- pour tout actionnaire au nominatif :
 - soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli en cochant la case « **JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission** » et signé à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal ;
 - soit en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com>, en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe déjà en leur possession. Le mot de passe de connexion au site leur a été adressé par courrier lors de leur entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la

page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, il convient de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander leur carte d'admission ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée Générale muni d'une pièce d'identité.

➤ pour tout actionnaire au porteur :

- soit en demandant à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut de réception de la carte d'admission le mardi 25 novembre 2025, à zéro heure, heure de Paris, il conviendra de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire ;
- soit en s'identifiant sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Inventiva pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

2. VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE PAR VOIE POSTALE EN UTILISANT LE FORMULAIRE DE VOTE

2.1 Vous détenez vos actions Inventiva « au nominatif »

2.1.1 Vous avez reçu un formulaire de vote à domicile

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT	VOUS DONNEZ PROCURATION A TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX	VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE
Cocher la case du formulaire « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE » ; - dater et signer en bas du formulaire. Transmettre votre demande par pli postal directement à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le lundi 24 novembre 2025. Vos voix s'ajouteront à celles du président.	Cocher la case du formulaire « JE DONNE POUVOIR À » ; - précisez l'identité et les coordonnées complètes de la personne qui vous représentera ; - inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà ; - datez et signez en bas du formulaire. Transmettre votre demande par pli postal directement à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard trois jours avant	Cocher la case du formulaire « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » ; - indiquer votre vote ; - dater et signer en bas du formulaire. Vous souhaitez voter « pour » à chaque résolution : ne noircir aucune case. Vous souhaitez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » : noircir la case « Non » ou « Abs » correspondant au numéro de la résolution concernée. Transmettre votre demande par pli postal directement à la Société

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRESIDENT	VOUS DONNEZ PROCURATION A TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX	VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE
✓ Vous avez voté.	l'assemblée, soit le lundi 24 novembre 2025 . ✓ Vous avez donné procuration.	Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le lundi 24 novembre 2025. ✓ Vous avez voté.

2.1.2 Vous n'avez pas reçu un formulaire de vote à domicile :

Vous pouvez obtenir un exemplaire du formulaire de vote à distance sur le site Internet d'Inventiva (www.Inventivapharma.com, à la rubrique Espaces Investisseurs, section documentation - Assemblées Générales). Il vous suffit alors de l'imprimer, le compléter et le retourner à la Société Générale – Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 comme indiqué dans la section 2.1.1. ci-dessus.

Vous pouvez dans tous les cas adresser une demande écrite sur papier libre à Inventiva pour demander l'envoi d'un formulaire de vote par correspondance.

2.2 Vous détenez vos actions Inventiva « au porteur »

Vous contactez votre intermédiaire financier qui tient le compte-titres sur lequel vos actions Inventiva sont inscrites pour lui demander un formulaire de vote par correspondance. Toute demande doit être adressée par l'intermédiaire financier concerné à Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale (article R. 225-75 du Code de commerce) : complétez le formulaire comme indiqué à la section 2.1.1 ci-dessus et retournez le formulaire complété à votre intermédiaire financier qui l'adressera à la Société Générale – Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Votre intermédiaire financier joindra à votre demande une attestation de détentions de titres qui devra être datée au minimum de deux jours ouvrés avant la date de l'assemblée. Le formulaire doit être reçu par la Société Générale – Service Assemblées au minimum trois jours calendaires avant l'Assemblée Générale (soit le lundi 24 novembre 2025).

2.3 Comment remplir votre bulletin de vote

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

Noircissez cette case

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé à « OUI »

Si vous souhaitez voter « Non » ou « Abstention » noircissez l'une des cases de la résolution

N'oubliez pas de *noircir la case* de votre choix dans le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentés en assemblées.

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé à « NON »

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case

VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRÉSENTER

Noircissez cette case et renseignez obligatoirement les coordonnées de votre mandataire
(Nom – Prénom – Adresse)

CADRE RÉSERVÉ À
Identifiant - Account
Nominat
Registre
Nombre d'actions
Number of shares
Porteur
Bénéficiaire
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme suit l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abst".

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

Je donne procuration au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

Je ne donne pas de procuration. / I do not give a proxy.

Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

à la banque / by the bank
à la société / by the company

sur 1^{re} convocation / on 1st notification
sur 2^{de} convocation / on 2nd notification

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
HEREBY APPOINT: See reverse (4)
pour me représenter à l'Assemblée / to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (5)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (5)

VERIFIEZ VOS COORDONNÉES

IMPORTANT !
DATEZ et SIGNEZ votre formulaire pour la prise en compte de votre instruction de vote

3. VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET

Inventiva met à la disposition de ses actionnaires le site Votaccess dédié au vote sur internet préalablement à l'Assemblée Générale. Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son vote par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 7 novembre 2025 à 9 heures, heure de Paris, jusqu'au mercredi 26 novembre 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Les actionnaires ont également la possibilité, dans les conditions précisées ci-après, de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess ou par courriel à l'adresse électronique suivante : agiva27112025@inventivapharma.com.

3.1 Vous détenez vos actions Inventiva « au nominatif »

Connectez-vous au site Votaccess via le site de gestion de vos avoirs au nominatif (<https://sharinbox.societegenerale.com>), avec votre code d'accès et votre mot de passe :

- **code d'accès** : il figure en haut de vos relevés ;
- **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ». Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée dans la rubrique

« Opérations en cours » de la page d'accueil. Vous devrez alors sélectionner l'opération, suivre les instructions pour voter ou donner procuration. Cliquez sur « Voter » pour accéder au site de vote.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 26 novembre 2025 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Vous pourrez également désigner ou révoquer un mandataire en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique agiva27112025@inventivapharma.com en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le lundi 24 novembre 2025, pour les notifications effectuées par voie électronique.

Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89.

3.2 Vous détenez vos actions Inventiva « au porteur »

Vous souhaitez voter ou donner procuration par internet, préalablement à l'Assemblée Générale : connectez-vous, avec vos codes d'accès habituels, sur le portail de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs. Pour accéder au site Votaccess et voter, il vous suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Inventiva.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder. Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes : en envoyant un email à agiva27112025@inventivapharma.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, vos nom, prénom, adresse, références bancaires, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse de votre mandataire. Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service des assemblées, 32, rue du Champ de tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le lundi 24 novembre 2025, pour les notifications effectuées par voie électronique.

INVENTIVA

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 NOVEMBRE 2025

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Je soussigné(e) :

Nom : _____

Prénom usuel : _____

Adresse postale : _____

Adresse Email : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives*,

Et/ou de _____ actions au porteur,

de la société **INVENTIVA**, dont le siège est situé 50, rue de Dijon à Daix (21121), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le n°537 530 255,

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale du 27 novembre 2025 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce à l'exception de ceux annexés à la formule unique de vote.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

☐ Par Email

☐ Par courrier

Fait à _____ le ____ / ____ / 2025

Signature

*Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.